



A l'attention de Mme Pascale BOISTARD

Secrétaire d'Etat auprès des Personnes Agées
et de l'autonomie
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Objet : Demande d'audience

Paris, le 29 avril 2016

Madame la Ministre,

Notre confédération FO suit avec la plus grande attention le dossier relatif à la prise en charge de la dépendance. A ce sujet, notre position qui repose sur la prise en charge pérenne et solidaire de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité sociale, demeure d'actualité.

Le choix opéré par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) promulguée le 29 décembre 2015 est de mettre l'accent sur le maintien à domicile (aide aux aidants, revalorisation de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) à domicile, droit au répit pour les aidants, ...). En outre, l'article 57 de la loi programme une réforme de la tarification des EHPAD et fait actuellement l'objet d'une concertation avec les fédérations d'établissements.

Force Ouvrière, très présente et très active dans ce domaine d'activité, aurait plusieurs éléments à vous communiquer et aimerait vous faire part de ses analyses et revendications.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter une audience auprès de vous afin de vous informer de nos préoccupations concernant le secteur médico-social.

Nous souhaiterions évoquer plus particulièrement plusieurs points :

- Les interrogations qui restent les nôtres sur l'impact réel des modifications introduites par l'article 58 de la loi ASV quant à la tarification des EHPAD et de la transition Convention tripartite vers un régime de CPOM ;

- L'impact sur les établissements médico-sociaux, de la mise en œuvre des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) créés par la Loi du 26 janvier 2016 portant Modernisation de notre Système de Santé;

Mais également, dans le droit fil de la réduction des dépenses publiques résultant du pacte de responsabilité, vous alerter sur :

- la situation financière des EHPAD, sujet majeur pour les équipes de direction et les personnels. En effet, on constate, d'année en année, une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat vers les Conseils Départementaux, ce qui conduit certains départements à réduire leur intervention financière en direction des établissements, la « déshabilitation » étant même évoquée comme solution. Parallèlement, l'insuffisance des crédits de l'ONDAM médico-social va peser sur les conditions de prise en charge des personnes âgées au risque de voir celles-ci gravement dégradées;

- les conditions d'exercice des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S), qui assurent la gestion de plusieurs sites en direction commune sans que leurs responsabilités ne soient reconnues. C'est, à nos yeux, une raison en elle-même suffisante, pour que ces deux corps soient fusionnés ;

- la dégradation des conditions de travail pour les personnels confrontés à un taux d'encadrement très en deçà des objectifs du plan solidarité grand âge (PSGA).

Les instances de la Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO ainsi que du syndicat national des Cadres Hospitaliers (CH-FO) qui regroupe des directeurs d'hôpital et d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, viennent d'être renouvelées. De par leurs compétences sur ces sujets, nos responsables de ces secteurs seront parties prenantes de notre délégation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma très haute considération.

Philippe PIHET
Secrétaire Confédéral

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14

Téléphone : 01 40 52 82 00 - Télécopie : 01 40 52 82 02

www.force-ouvriere.fr

SIRET : 784 578 247 00040 - Code APE : 9420 Z